

PLAN DE SÉCURITÉ LIÉ À LA COVID-19

COMITÉ MIXTE SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

DATE D'ADOPTION 9 décembre 2022

**DATE D'ENTRÉE EN
VIGUEUR** 19 août 2020

**DERNIÈRE DATE DE
RÉVISION** 2 mars 2023

Cette politique relève du Comité mixte sur la santé et la sécurité au travail de l'Université de Hearst.

**Campus
de Hearst**

60, 9^e Rue
Hearst (Ontario) P0L 1N0
705 372-1781

**Campus
de Kapuskasing**

75, rue Queen
Kapuskasing (Ontario) P5N 1H5
705 335-2626

**Campus
de Timmins**

395, boulevard Thériault
Timmins (Ontario) P4N 0A8
705 267-2144

1 800 877-1781
info@uhearst.ca
uhearst.ca

Préambule	1
1. Les risques et les mesures de protection liés à la COVID-19	2
2. Le dépistage et les moyens de contrôle	3
3. Le contrôle des risques de transmission sur les lieux de travail et autres installations de l'Université	4
4. La gestion de cas et les expositions possibles à la COVID-19	6
5. Plan de continuité pédagogique en cas d'écllosion et de situation d'urgence	6
6. La gestion continue des risques et la mise à jour du plan de sécurité	7

Préambule

En début d'année 2020, la planète s'est butée à un ennemi redoutable : la COVID-19. Une fois la pandémie déclarée par l'Organisation mondiale de la santé, nous avons dû et nous allons devoir continuer à changer plusieurs de nos comportements afin de faire face à cette nouvelle « normalité ». L'Université de Hearst s'engage à assurer la santé et la sécurité de tous et de toutes par l'entremise du présent plan de sécurité, qui a été rédigé en conformité avec les directives et recommandations des instances de santé publique et du gouvernement de l'Ontario.

Ainsi, pour garantir la sécurité et le bien-être de la population étudiante, les membres de son personnel, ainsi que toute personne en visite, l'Université de Hearst a évalué ses installations et a mis en place des mesures appropriées de protection et d'intervention en réponse à la COVID-19. **Notez bien que ces mesures peuvent et vont probablement évoluer avec la situation de la pandémie et avec les indications fournies par les autorités de la santé publique. Ce plan est donc appelé à être mis à jour aussi souvent qu'il le faudra.** Dans cet esprit, nous vous invitons à nous communiquer vos suggestions, commentaires et questions pour nous permettre de faire les ajustements nécessaires à notre plan de sécurité, à l'adresse courriel suivante : covid-19@uhearst.ca.

Depuis septembre 2022, l'Université de Hearst offre à nouveau la plupart de ses cours et ses services en présentiel sur toutes ses installations. Le fait de circuler sur nos campus exige de rappeler les règles et restrictions pour protéger la santé et la sécurité de toutes et de tous. Ce plan de sécurité a justement pour but de présenter ces nouvelles règles.

Lorsque vous vous rendez sur l'un des trois campus, nous vous demandons de prendre connaissance et de bien respecter les consignes détaillées qui se retrouvent dans ce plan de sécurité et qui abordent les sujets suivants :

1. Les risques et les mesures de protection liés à la COVID-19
2. Le dépistage et les moyens de contrôle
3. Le contrôle des risques de transmission sur les lieux de travail
4. La gestion de cas et les expositions possibles à la COVID-19
5. Le plan de continuité pédagogique en cas d'éclosion et de situation d'urgence
6. La gestion continue des risques et la mise à jour du plan de sécurité

1. Les risques et les mesures de protection liés à la COVID-19

La première étape pour contrôler les risques dans un lieu de travail consiste à cerner et à comprendre les risques liés à la COVID-19. En ce qui a trait à la COVID-19, les risques sont liés à la façon dont le virus se propage. En fait, le virus peut se propager dans le lieu de travail de deux façons :

- de personne à personne, par les gouttelettes respiratoires dans l'air ou aérosols d'une personne infectée ; et
- par des surfaces ou des objets contaminés.

Le risque de contracter la COVID-19 est plus élevé si :

- vous passez plus de temps avec des personnes potentiellement infectées ;
- vous travaillez très près avec ces personnes physiquement ;
- vous avez des interactions avec un plus grand nombre de personnes potentiellement infectées ; et
- vous travaillez dans des espaces fermés, car travailler à l'intérieur présente un risque plus élevé que travailler à l'extérieur.

Le risque de contracter des problèmes de santé graves n'est pas le même pour tout le monde. Le risque augmente avec l'âge et est plus élevé chez les personnes qui souffrent de certaines conditions médicales au préalable (voir définition des [groupes à risque](#)). De plus, il est possible que la COVID-19 se propage par l'entremise de personnes infectées qui ne présentent aucun symptôme. Donc, il est de mise d'agir comme si tout le monde est infecté quant aux mesures de contrôle mises en place, et ce, même pour les personnes entièrement vaccinées.

Voici des mesures à adopter pour maximiser la protection de tous et toutes :

- dans la mesure du possible, garder une distance de deux mètres (six pieds) entre soi et les autres ;
- porter un masque ;
- se laver souvent les mains avec de l'eau et du savon ou, s'il n'y en a pas, utiliser un désinfectant pour les mains à base d'alcool ;
- éternuer et tousser dans le creux de votre coude ;
- si vous utilisez un mouchoir, le jeter immédiatement et se laver les mains aussitôt ;
- éviter de vous toucher les yeux, le nez et la bouche ;
- éviter tout contact avec les personnes qui sont malades ;
- rester à la maison si vous êtes malade et passer un test de dépistage pour la COVID ;
- éviter de toucher les points de contact fréquents, notamment les rampes d'escalier, les interrupteurs et les poignées de porte.

Si vous présentez des symptômes de la COVID-19, veuillez prévenir votre superviseur ou superviseuse ou votre professeure ou professeur immédiatement.

2. Le dépistage et les moyens de contrôle

Le dépistage

Le dépistage sert à identifier, s'il y a lieu, les signes et les symptômes potentiels de la COVID-19 et de s'assurer que toute personne voulant accéder aux installations de l'Université de Hearst peut le faire et qu'elle ne comporte pas de risque de contagion.

Dépistage et signalisation

On recommande à toute personne qui accède aux installations de l'Université de Hearst d'agir de façon responsable et il vous faut par conséquent surveiller attentivement votre état de santé, plus particulièrement les symptômes qui sont associés à la COVID-19. À cette fin, nous vous demandons de procéder à une autosurveillance avant d'entrer sur les lieux de l'Université, de porter un masque et de passer un test de dépistage à la COVID-19 si vous éprouvez les symptômes suivants :

- fièvre et/ou frissons,
- toux,
- difficulté à respirer et essoufflement,
- diminution ou perte du goût et de l'odorat,
- deux ou plusieurs des symptômes suivants :
 - douleurs musculaires/articulaires inhabituelles,
 - fatigue extrême inhabituelle,
 - mal de gorge,
 - écoulement nasal ou nez bouché/congestion nasale,
 - maux de tête,
 - nausées, vomissements ou diarrhée.

Nous vous demandons également de respecter les règles indiquées sur la signalisation affichée sur les trois campus, notamment pour :

- les indications pour la circulation ;
- les endroits pour se désinfecter et se laver les mains ;
- toute autre signalisation pertinente en lien avec la COVID-19.

Auto-dépistage

On recommande aux membres de la communauté universitaire de faire leur propre auto-dépistage avant leur arrivée sur le campus en utilisant l'outil de dépistage suivant : <https://covid-19.ontario.ca/autoevaluation/>

Preuve vaccinale

On recommande fortement la vaccination comme moyen de défense contre la COVID-19. Les membres de la communauté universitaire sont encouragés à soumettre leur preuve vaccinale à l'adresse courriel suivante : vaccination@uhearst.ca

3. Le contrôle des risques de transmission sur les lieux de travail et autres installations de l'Université

La COVID-19 peut être transmise par des personnes qui ne présentent aucun symptôme, même après la vaccination. C'est pourquoi l'implantation de mesures de contrôle efficaces dans le lieu de travail est très importante.

Il est entendu que le moyen le plus efficace pour réduire les risques de contracter la COVID-19 est le port du masque et la vaccination pour diminuer les chances de développer des complications liées à la COVID-19.

Voici, par ailleurs, d'autres mesures mises en place tout en respectant la hiérarchie des contrôles :

- politique de vaccination obligatoire (en suspension mais pourrait être réactivée si la situation sanitaire se détériore) ;
- affichages ;
- port du masque si la personne éprouve des symptômes de la COVID-19 ;
- [consignes de nettoyage](#) et de désinfection des lieux pour la réduction de la transmission sur les surfaces et les objets ;
- rappels d'une bonne hygiène des mains et stations de désinfection ;
- inspection et entretien des systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation.

Résidences et logements étudiants

Veillez noter que des masques et des tests antigéniques sont à la disposition des résidentes et résidents s'ils éprouvent des symptômes de la COVID-19.

4. La gestion de cas et les expositions possibles à la COVID-19

Toute personne présentant des symptômes de la COVID-19 (voir symptômes dans la section 2) doit procéder aux étapes suivantes :

1. Portez un masque si vous avez à circuler dans les installations de l'Université.
2. Se rendre à l'accueil du campus afin d'effectuer un test de dépistage à la COVID-19.

Si le test est positif :

Vous devez vous isoler et pourrez revenir au travail et sur les installations seulement lorsque vos symptômes se sont améliorés depuis au moins 24 h (ou 48 heures en cas de nausées, vomissements et/ou diarrhée). Nous vous demandons de porter le masque pendant 10 jours suivant le début de vos symptômes ou après avoir obtenu un résultat positif à la COVID-19.

Vous devez aviser immédiatement votre superviseur ou votre superviseure **ou**, pour les étudiants et étudiantes, aviser immédiatement votre professeure ou professeur et envoyer un courriel à covid-19@uhearst.ca si vous obtenez un résultat positif à la COVID-19. Pour les occupants et occupantes des résidences et des logements étudiants, veuillez aviser la responsable de la gestion des immeubles immeuble@uhearst.ca et envoyer un courriel à logement@uhearst.ca ainsi qu'à covid-19@uhearst.ca.

Veuillez consulter le lien suivant pour plus d'information sur le sujet :
<https://covid-19.ontario.ca/fr/expose#symptomss>

Si le test est négatif :

Vous devez porter un masque pour circuler dans les installations de l'Université et passer à nouveau un test de dépistage 24 heures plus tard.

Veuillez noter que nous vous demandons de continuer le port du masque lorsque vous éprouvez tout symptôme lié à la COVID-19 ou à d'autres maladies respiratoires.

5. Plan de continuité pédagogique en cas d'éclosion et de situation d'urgence

À compter de l'automne 2022, nous prévoyons l'ouverture complète de nos trois campus, la reprise en présentiel de la majorité des cours et l'offre de tous les services administratifs et d'appui à la population étudiante à chacun de nos campus.

Tous les cours sont offerts selon le mode établi par le Sénat.

Un basculement complet de l'offre du cours en virtuel (Zoom) a lieu lorsque les membres du corps enseignant ou lorsque deux personnes ou plus dans le même cours ont obtenu un résultat positif à la COVID.

Dans les cas où seulement une personne est atteinte de la COVID dans un même cours, la professeure ou le professeur, en consultation avec le vice-rectorat académique et recherche, pourra poursuivre le cours en présentiel ou opter pour l'un ou l'autre des scénarios suivants :

- Offre des cours en bimodalité (3 salles disponibles sur chacun des campus);
- Enregistrement des séances de cours depuis le compte Zoom et mise à la disposition du ou des cours aux personnes atteintes de la COVID;
- Offre des cours en mode virtuel (zoom) pour une partie ou l'entièreté du bloc; ou
- Toute autre solution qui permet la poursuite des apprentissages et qui est adaptée au contexte en respect avec le plan de sécurité.

Les membres du corps enseignant concernés par une prestation modifiée se verront offrir du soutien administratif et technologique accru.

N.B. Un test sera requis pour attester le statut positif ou négatif à la COVID. Veuillez vous référer à la section 4 (Le gestion de cas et les expositions possibles à la COVID-19) pour plus de détails.

N.B. Les services administratifs aviseront la professeure ou le professeur du cours à partir du moment où un membre du corps étudiant obtient un test positif à la COVID.

6. La gestion continue des risques et la mise à jour du plan de sécurité

Il existe actuellement de nombreuses incertitudes entourant la COVID-19. À mesure que de nouveaux développements permettent des avancées en ce qui a trait à cette maladie, les risques, les meilleures pratiques et les mesures de contrôle peuvent changer; il est donc important de se tenir informé et de consulter les mises à jour produites par les autorités de la santé publique.

Nous effectuerons des vérifications régulières ainsi que des communications auprès du personnel et de la population étudiante pour savoir comment elle compose avec les mesures mises en place et pour apporter tout correctif et précisions nécessaires, notamment en prenant les initiatives suivantes :

- séance de sensibilisation contre la COVID-19 affiché sur le site web de l'Université de Hearst ;

- Lien au site web de l'Université pour annoncer les cliniques de vaccination dans les régions desservies par l'Université ;
- ressources en ligne de santé mentale et de bien-être (voir les ressources sur la [page du site web](#) de l'Université) ;
- attestation écrite de prise de connaissance du plan de sécurité par les membres du personnel ;
- création d'un courriel générique (covid-19@uhearst.ca) pour recevoir les commentaires au fur et à mesure, lesquels seront apportés au comité mixte de santé et de sécurité ;
- modification du plan en fonction des développements et des recommandations émises par les instances de la santé publique ;
- mesures disciplinaires imposées en cas de non-respect du plan de sécurité, allant jusqu'à l'expulsion des installations.

Tout membre de la communauté universitaire a le devoir de signaler tout manquement ou toute information qui pourrait perturber la sécurité d'autrui. Si vous suspectez un manquement, veuillez communiquer avec votre superviseuse immédiate ou superviseur immédiat ou l'envoyer à l'adresse courriel covid-19@uhearst.ca. Ceci aidera l'Université de Hearst à faire en sorte que tout le monde ait pris les précautions raisonnables pour assurer notre sécurité collective.

Veuillez communiquer au covid-19@uhearst.ca pour tout commentaire ou question de nature urgente.

Références et ressources :

[Cadre des mesures de santé pour les établissements d'enseignement postsecondaires à l'automne 2021, Ministère des Collèges et Universités, 31 août 2021.](#)

Gouvernement du Canada :

- [Maladie à coronavirus \(COVID-19\) : Prévention et risques](#)

Gouvernement de l'Ontario :

- [Élaboration de votre plan de sécurité lié à la COVID-19](#)
- [La COVID-19 et la santé et la sécurité au travail](#)
- [Ressources pour prévenir la COVID-19 dans les lieux de travail](#)
- [Freinez la propagation de la COVID-19](#)
- [Que faire si vous avez été exposé à la COVID-19](#)

Bureau de santé Porcupine :

- [COVID-19 Entreprises et lieux de travail](#)